

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	17
0.00 INTERPRÉTATION	18
0.01 Terminologie	19
0.01.01 Actions Visées.....	19
0.01.02 Actions Votantes et Participantes.....	20
0.01.03 Activités	20
0.01.04 Administrateurs.....	20
0.01.05 Affiliées.....	20
0.01.06 Année	21
0.01.07 Avoir des Actionnaires.....	21
0.01.08 Bail.....	21
0.01.09 Base Pleinement Diluée	21
0.01.10 Bénéfice d'Exploitation.....	22
0.01.11 Budget Annuel	22
0.01.12 Charge.....	22
0.01.13 Clientèle	23
0.01.14 Contrat.....	23
0.01.15 Contrat Accessoire	24
0.01.16 Contrat de Dépôt	24
0.01.17 Contrôle.....	24
0.01.18 Cours Normal des Affaires.....	25
0.01.19 Créanciers.....	26
0.01.20 Date de Clôture	26
0.01.21 Date Effective.....	26
0.01.22 Dépositaire	26
0.01.23 Différend	27
0.01.24 Équipement	27
0.01.25 Équipements Informatiques.....	27
0.01.26 États Financiers	27
0.01.27 Événement Défavorable	28
0.01.28 Filiale.....	28
0.01.29 Force Majeure	28
0.01.30 Fournisseurs	29
0.01.31 Immeuble.....	29
0.01.32 Information Confidentielle.....	29
0.01.33 Intervenant.....	31
0.01.34 L.C.S.A.....	31
0.01.35 L.S.A.Q.	31

0.01.36	L.V.M.Q.....	31
0.01.37	Loi.....	31
0.01.38	Manquement.....	31
0.01.39	Matériel Roulant.....	32
0.01.40	Matières Dangereuses.....	32
0.01.41	Nom de Domaine	33
0.01.42	Offre	33
0.01.43	PARTIE.....	33
0.01.44	Période Intérimaire.....	34
0.01.45	Période de Transition.....	34
0.01.46	Personne	35
0.01.47	Personnes Clés.....	35
0.01.48	Personne Liée	35
0.01.49	Perte.....	36
0.01.50	Produits.....	36
0.01.51	Propriété Intellectuelle	36
0.01.52	Représentants Légaux.....	37
0.01.53	Salariés	37
0.01.54	Services	38
0.01.55	Société	38
0.01.56	Statuts	38
0.01.57	Taux Préférentiel.....	38
0.01.58	Taxes	39
0.01.59	Transaction.....	39
0.02	Intégralité et primauté.....	39
0.03	Lois applicables.....	41
0.04	Non-conformité.....	42
0.04.01	Divisibilité.....	42
0.04.02	Disposition alternative.....	42
0.05	Généralités	42
0.05.01	Cumul.....	42
0.05.02	Non-renonciation.....	42
0.05.03	Dates et délais.....	43
	a) De rigueur	43
	b) Calcul.....	43
	c) Reports	44
0.05.04	Références financières.....	44
0.05.05	Renvois.....	45
0.05.06	Genre et nombre	45
0.05.07	Titres.....	45
0.05.08	Connaissance.....	46
0.05.09	Approbation.....	46
0.05.10	Normes Comptables	46
1.00	OBJET	47

1.01	Vente.....	47
1.02	Conditions.....	48
1.02.01	Requises par le VENDEUR	48
1.02.02	Requises par l'ACQUÉREUR	48
1.02.03	Choix.....	49
2.00	CONTREPARTIE	50
2.01	Montant de base.....	50
2.02	Ajustement.....	50
2.02.01	Fondement.....	51
2.02.02	Calcul de l'ajustement.....	51
	a) Bénéfice d'Exploitation	51
	b) Avoir des Actionnaires.....	51
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	52
3.01	Versement initial.....	52
3.02	Solde du prix.....	52
3.02.01	Mensualités	52
	a) Montant total.....	52
	b) Échéancier.....	52
	c) Montants des mensualités	52
	d) Intérêt.....	52
3.02.02	Chèques postdatés	53
	a) Première série.....	53
	b) Deuxième série.....	53
3.03	Paiement par anticipation	54
3.04	Déchéance du terme.....	54
3.05	Ajustement.....	57
3.06	Remboursement des frais juridiques.....	57
4.00	SÛRETÉS	57
4.01	Dépôt des Actions Visées	58
4.02	Cautionnement.....	58
4.03	Hypothèque immobilière	58
4.03.01	Impact sur le cautionnement	59
4.03.02	Cession, liquidation, faillite ou insolvabilité.....	59
	a) Présomption	59
	b) Commencement	59
4.04	Juridiction.....	59
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	60
5.01	Statut.....	61
5.02	Capacité	61
5.03	Effet obligatoire.....	62

5.04	Résidence.....	63
5.05	Statut canadien.....	63
5.06	Commission.....	63
5.07	Prête-nom.....	64
5.08	Consentement éclairé.....	65
5.09	Divulgence.....	65
5.10	Opération dispensée.....	66
6.00	ATTESTATIONS DU VENDEUR.....	66
6.01	Sa personne.....	67
6.01.01	Statut.....	67
6.01.02	Capacité.....	69
6.01.03	Investisseur dispensé.....	69
6.01.04	Faillite.....	70
6.01.05	Comportement.....	70
6.02	Actions Visées.....	70
6.02.01	Propriété.....	70
6.02.02	Charge.....	70
6.02.03	Émission.....	71
6.02.04	Transférabilité.....	71
6.02.05	Dividende.....	71
6.02.06	Dilution.....	71
6.03	Société.....	72
6.03.01	Constitution.....	72
6.03.02	Capital autorisé et émis.....	73
6.03.03	Émetteur fermé.....	73
6.03.04	Livre et Registres.....	73
6.04	Actionnaires.....	74
6.05	Conformité.....	74
6.05.01	Lois.....	74
6.05.02	Connaissance.....	74
6.06	Filiales et Affiliées.....	74
6.06.01	Organigramme.....	74
6.06.02	Connaissance.....	74
6.07	Ressources humaines.....	74
6.07.01	Normes du travail.....	74
6.07.02	Santé - Sécurité.....	75
6.07.03	Convention collective.....	75
6.07.04	Engagements de la Société.....	75
6.07.05	Grèves et lock-out.....	76
6.07.06	Équité salariale.....	76
6.07.07	Personnes Clés.....	76
6.07.08	Démission.....	76
6.08	Financement.....	77

6.08.01	Contrats de prêt	77
6.08.02	Crédit-bail	77
6.08.03	Défaut	77
6.08.04	Manquement.....	77
6.08.05	Déchéance de terme	77
6.09	Gestion financière.....	77
6.09.01	États Financiers	78
6.09.02	Situation financière	78
6.09.03	Cautionnement et garantie.....	79
6.09.04	Méthode comptable.....	79
6.09.05	Avances.....	79
6.09.06	Quittance	79
6.10	Fiscalité.....	80
6.10.01	Impôts.....	80
6.10.02	Rapports	80
6.10.03	Défaut.....	80
6.10.04	Déductions et remises	80
6.11	Titres d'occupation	80
6.11.01	Validité des titres immobiliers.....	80
6.11.02	Bail	81
6.12	Opérations immobilières.....	81
6.13	Approvisionnement	81
6.13.01	Équipement	81
	a) Propriété.....	81
	b) État.....	81
	c) Entretien et garanties.....	81
	d) Charge	81
6.13.02	Contrats d'approvisionnement	82
6.13.03	Relations avec Fournisseurs.....	82
6.14	Matières premières	82
6.15	Exploitation	82
6.15.01	Clients	82
6.15.02	Produits finis	82
6.15.03	Garanties	82
	a) Liste.....	83
	b) Réclamations.....	83
6.15.04	Rappel de Produits	83
6.15.05	Conduite des affaires.....	83
6.15.06	Pratiques discriminatoires	83
6.15.07	Comportement.....	83
6.15.08	Personnes Liées.....	83
6.16	Permis et licences	83
6.16.01	Liste.....	83
6.16.02	Situation	84

6.16.03	Conformité	84
6.16.04	Restriction	84
6.17	Contrats publics	84
6.17.01	Admissibilité	84
6.17.02	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)	84
6.17.03	Autorisation de contracter de l' Autorité des marchés publics (AMP)	85
6.17.04	Attestation de Revenu Québec	85
6.17.05	Rendement insatisfaisant	86
6.18	Environnement.....	86
6.18.01	Lois Environnementales	86
6.18.02	Matières Dangereuses.....	87
6.18.03	Autorisations	87
6.18.04	Lieux d'exploitation	87
6.18.05	Avis de défaut.....	87
6.19	Propriété Intellectuelle.....	88
6.19.01	Liste.....	88
6.19.02	Droit	88
6.19.03	Réclamations	88
6.19.04	Transaction	88
6.19.05	Droits d' auteur.....	88
6.19.06	Autorisations	89
6.19.07	Marques de commerce.....	90
	a) Droit à l' enregistrement	90
	b) Confusion.....	90
6.19.08	Brevets.....	90
6.19.09	Secrets de commerce / Savoir-faire.....	91
6.20	Technologies de l' information.....	91
6.20.01	Équipements Informatiques.....	91
6.20.02	Logiciels	91
6.20.03	Noms de Domaine.....	91
6.21	Publicité et moyens promotionnels.....	92
6.21.01	Liste.....	92
6.21.02	Conformité	92
6.22	Mise en marché.....	92
6.22.01	Liste.....	92
6.22.02	Pratiques commerciales.....	92
6.22.03	Protection du consommateur	92
6.22.04	Commerce électronique.....	92
6.23	Crédit à la Clientèle	92
6.23.01	Comptes-Clients	93
6.23.02	Consignation.....	93
6.24	Assurances	93
6.24.01	Liste des Polices	93
6.24.02	Couverture	93

	6.24.03	Conformité	94
	6.24.04	Réclamations	94
6.25		Procédures judiciaires	94
6.26		Divulgateion	95
6.27		Prescription	95
	6.27.01	Attestations de nature fiscale	95
	6.27.02	Autres attestations	96
	6.27.03	Engagement	96
	6.27.04	Fraude	96
7.00		ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR	96
	7.01	Prête-nom	97
	7.02	Capacité	97
	7.03	Effet obligatoire	97
	7.04	Résidence	97
	7.05	Statut canadien	97
	7.06	Investisseur dispensé	98
	7.07	Consentement éclairé	98
	7.08	Divulgateion	98
8.00		OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	98
	8.01	Attestations	99
	8.02	Information Confidentielle	99
	8.02.01	Engagement	99
	8.02.02	Durée de l'engagement	100
	8.02.03	Fin du Contrat	100
		c) Demande de retour	100
		d) Destruction	100
	8.02.04	Pénalité	101
	8.03	Indemnisation	101
	8.03.01	Portée	101
	8.03.02	Procédure	102
	8.03.03	Réclamation d'un tiers	102
	8.03.04	Durée des attestations	103
	8.03.05	Franchise	103
	8.03.06	Limitation	104
	8.04	Divulgateion de l'existence du Contrat	104
	8.04.01	Engagement	104
	8.04.02	Annonce publique	104
	8.04.03	Exception	104
	8.04.04	Défaut	104
	8.05	Exécution complète	105
9.00		OBLIGATIONS DU VENDEUR	105

9.01	Séance de clôture	105
9.01.01	Remise du certificat d'actions	106
9.01.02	Réception.....	106
9.02	Période de Transition.....	106
9.02.01	Information.....	106
9.02.02	Soutien.....	106
9.03	Démission	106
9.04	Non-concurrence.....	107
9.04.01	Engagement.....	108
9.04.02	Exclusions	109
	a) Solde du prix de vente.....	109
	b) Souscription de titres.....	109
9.04.03	Ajustements de la portée	110
	a) Territoire	110
	b) Durée.....	110
9.04.04	Sanction.....	111
	a) Pénalité.....	111
	b) Diminution du prix de vente des Actions Visées	111
	c) Mesures conservatoires.....	111
9.04.05	Cession de droits	112
9.04.06	Motifs et raisonnabilité de la clause.....	112
9.05	Non-sollicitation du personnel.....	113
9.05.01	Portée de l'engagement	114
9.05.02	Sanction.....	114
	a) Pénalité.....	114
	b) Paiement.....	114
	c) Mesures conservatoires	114
9.06	Non-sollicitation de la clientèle	115
9.06.01	Engagement.....	115
	a) Définitions.....	115
	b) Portée	115
9.06.02	Sanction.....	115
	a) Pénalité.....	116
	b) Paiement.....	116
	c) Mesures conservatoires.....	116
9.07	Quittance.....	116
10.00	OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR.....	116
10.01	Date de Clôture.....	117
10.02	Libération des endossements	117
	10.02.01 Date limite	117
	10.02.02 Dédommagement	117
10.03	États Financiers.....	117
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	118

11.01	Cession.....	118
	11.01.01 Interdiction.....	118
	11.01.02 Motif sérieux.....	118
	11.01.03 Inopposabilité.....	118
	11.01.04 Exception.....	119
11.02	Charge.....	119
	11.02.01 Interdiction.....	119
	11.02.02 Inopposabilité.....	119
11.03	Force Majeure.....	119
	11.03.01 Atténuation de responsabilité.....	120
	11.03.02 Prise de mesures adéquates.....	120
	11.03.03 Droit de l'autre PARTIE.....	120
11.04	Remboursement des frais juridiques.....	120
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	121
12.01	Avis.....	121
12.02	Résolution des différends.....	122
	12.02.01 Rencontre de négociations de bonne foi.....	122
	a) Avis écrit.....	122
	b) Rencontre.....	122
	c) Procédures judiciaires.....	122
	d) Mesures conservatoires.....	123
	12.02.02 Médiation.....	123
	a) Processus.....	123
	b) Règlement.....	124
	c) Arbitrage [OU Procédure judiciaire].....	124
	12.02.03 Procédure d'arbitrage (si VI au paragraphe 12.02.02 c) s'applique).....	124
	a) Avis.....	125
	b) Réponse.....	126
	c) Nomination d'un troisième arbitre.....	126
	d) Sous-contrats.....	126
	e) Confidentialité.....	126
	f) Audition.....	127
	g) Décision.....	127
	h) Frais.....	127
	i) Dispositions supplétives.....	128
12.03	Élection de for.....	128
12.04	Exemplaires.....	129
12.05	Modification.....	130
12.06	Non-renonciation.....	130
12.07	Signature électronique.....	130
13.00	FIN DU CONTRAT.....	131
13.01	Résiliation avec justification.....	132

13.01.01	Avec préavis.....	132
13.01.02	Certificat d'actions.....	132
13.01.03	Somme déjà perçue.....	132
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	133
14.01	[Titre].....	133
15.00	DURÉE.....	134
15.01	Transfert de propriété.....	135
15.02	Garanties d'indemnisation.....	135
15.03	Survie.....	135
16.00	PORTÉE.....	136

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE L'ACQUÉREUR.....	139
ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE LA CAUTION.....	141
ANNEXE 0.01.08 – COPIE DU BAIL.....	142
ANNEXE 0.01.11 – BUDGET ANNUEL.....	142
ANNEXE 0.01.12 – DESCRIPTION DES CHARGES.....	142
ANNEXE 0.01.16 – CONTRAT DE DÉPÔT.....	142
ANNEXE 0.01.23 – LISTE INDICATIVE DE L'ÉQUIPEMENT.....	142
ANNEXE - 0.01.25 – ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ.....	142
ANNEXE 0.01.30 – DÉSIGNATION DE(S) L'IMMEUBLE(S).....	143
ANNEXE 0.01.38 – LISTE DU MATÉRIEL ROULANT.....	143
ANNEXE 0.01.41 – COPIE DE L'OFFRE D'ACHAT (SI NÉCESSAIRE).....	143
ANNEXE 0.01.51 – LISTE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	143
ANNEXE 0.01.56 – STATUTS DE LA SOCIÉTÉ.....	143
ANNEXE 3.02.01 – TABLEAU DES MENSUALITÉS PAYABLES PAR L'ACQUÉREUR.....	144
ANNEXE 4.02.01 – CONTRAT DE CAUTIONNEMENT.....	145
ANNEXE 0 – GARANTIE HYPOTHÉCAIRE.....	147

ANNEXE 6.01.01 – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU VENDEUR.....147
ANNEXE 6.01.03 – DÉCLARATION DU VENDEUR (Investisseur dispensé)147
ANNEXE 6.02.04 – RÉOLUTION AUTORISANT LE TRANSFERT148
ANNEXE 6.03.01 – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA SOCIÉTÉ.....150
ANNEXE 6.06.01 – ORGANIGRAMME (FILIALES ET AFFILIÉES).....150
ANNEXE 6.07.04 – DESCRIPTION DES PLANS DE FONDS DE PENSION ET D'INTÉRESSEMENT150
ANNEXE 6.08.01 – LISTE DES CONTRATS DE PRÊT150
ANNEXE 6.08.02 – LISTE DE CRÉDIT-BAIL150
ANNEXE 6.13.02 – LISTE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT.....151
ANNEXE 6.15.03 – LISTE DES GARANTIES.....151
ANNEXE 6.16.01 – LISTE DES PERMIS ET LICENCES151
ANNEXE 6.17.06 – CONTRATS PUBLICS – RENDEMENT INSATISFAISANT151
ANNEXE 6.21.01 – LISTE DES CONTRATS DE PUBLICITÉ.....151
ANNEXE 6.22.01 – LISTE DES CONTRATS DE MISE EN MARCHÉ.....151
ANNEXE 6.24.01 – LISTE DES POLICES D'ASSURANCE.....152
ANNEXE 6.24.04 – LISTE DES RÉCLAMATIONS D'ASSURANCE.....152
ANNEXE 7.06 – DÉCLARATION DE L'ACQUÉREUR (Investisseur dispensé).....152
ANNEXE 9.04.01 – NON-CONCURRENCE (AVEC BIENS ET SERVICES VISÉS).....152
ANNEXE 9.06.01°A – NON-SOLLICITATION - LISTE DE CLIENTS152
ANNEXE 9.06.01°B – NON-SOLLICITATION - PRODUITS ET SERVICES152

○ ○ ○ ○ ○

WWW.edilex.com

CONTRAT DE VENTE D' ACTIONS, intervenu à, province de Québec, Canada.

Pour éviter toute erreur ou confusion sur la nature même du contrat, il est nécessaire de penser à un intitulé clair, précis et surtout, qui reflète le contenu réel du contrat. Si un litige survient quant à sa nature, cet intitulé sera uniquement l'un des éléments pouvant être considéré par le tribunal : il ne liera pas le tribunal.

Dans Ste-Luce (Municipalité de) c Pisciculture des cèdres inc., 2004 CanLII 73231 (QC CA), la Cour a fait fi de l'intitulé du contrat (« contrat de vente »). En recherchant l'intention commune des parties, elle a déterminé qu'il s'agissait en fait d'une option d'achat.

ENTRE : **V1** (*nom de la personne physique*), (*occupation*), domicilié(e) et résidant au (*numéro civique et nom de la rue*), à, province de (*nom de la province*), (*code postal*)[, faisant affaires à titre d'entreprise individuelle sous le nom de (*dénomination*)];

Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne physique ou une entreprise individuelle.

OU

V2 (*nom de la personne morale*), personne morale dûment constituée selon la Loi (*nom de la loi sous laquelle la société par actions est constituée*), ayant son principal établissement au (*numéro civique et nom de la rue*), à, province de (*nom de la province*), (*code postal*), et dûment immatriculée sous le numéro conformément à la Loi (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée*), représentée par (*nom du représentant*), son (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin, [(**V1**) tel qu'il(elle) le déclare] **OU** [(**V2**) tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], à l'annexe A];

Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une société par actions et que l'opération juridique ne nécessite aucune formalité particulière d'autorisation de la part de ses dirigeants, de ses administrateurs ou de ses actionnaires.

La société par actions doit nécessairement être représentée par ses dirigeants (art. 312 du Code civil du Québec (ci-après le « C.c.Q. »)). La personne morale peut être liée civilement par le comportement d'un bénévole ou d'un employé si le tiers est justifié de croire que ce dernier est autorisé d'agir au nom de la personne morale. Il s'agit là de l'application de la théorie du mandat apparent (art. 2163 C.c.Q.).

La détermination d'un cas de mandat apparent est une question de fait. La jurisprudence a toutefois identifié quatre conditions à remplir afin que le mandat apparent soit applicable:

VENDEUR	ACQUÉREUR

- l'absence de pouvoir de représentation du mandataire;
- la bonne foi du tiers qui invoque le bénéfice du mandat apparent;
- des motifs raisonnables pour le tiers de croire au mandat; et
- des motifs émanant du mandant.

Le tiers devra démontrer qu'il a satisfait à son obligation de vérifier les pouvoirs du mandant. L'ampleur d'un tel devoir de vérification varie toutefois selon les circonstances. Il ressort de la jurisprudence que le tiers peut se fier aux inscriptions aux registres publics tenus aux termes de l'article 98 de la Loi sur la publicité légale des entreprises, RLRQ, c. P-44.1. Il n'a pas à se préoccuper des circonstances de régie interne entourant l'autorisation ou la non-autorisation de la négociation et signature d'un contrat (art. 12 de la Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, c. S-31.1 (ci-après la « L.S.A.Q. »), art. 18 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44 (ci-après la « L.C.S.A. ») et Charron c. Charron, 2007 QCCS 5899).

Concernant les motifs raisonnables pour le tiers de croire au mandat, dans Inkas Security Services Ltd. c. Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2010 QCCA 1661, la Cour conclut à l'existence d'un mandat apparent, et ce, notamment en raison du comportement de l'appelante et de l'utilisation du logo et du nom de l'appelante dans la documentation fournie au moment de la signature du contrat. La Cour conclut que le devoir de vérification de l'intimé était tempéré en raison de la forte apparence du mandat.

Lorsqu'une personne morale n'a pas été valablement constituée, son représentant sera alors lié personnellement aux obligations du contrat à la suite de sa signature (Investissement Ponari mondial inc. c. Mordehay, 2007 QCCA 892).

V1 doit uniquement être utilisée lorsque l'opération juridique prévue nécessite l'adoption d'une résolution du conseil d'administration afin d'autoriser le représentant de la personne morale à agir, mais que la partie cocontractante n'a pas exigé qu'elle soit jointe au contrat. Cette version peut notamment servir lorsque le représentant de la société engage contractuellement la société dans le cadre du cours normal des activités de l'entreprise.

V2 doit uniquement être utilisée lorsque l'opération juridique prévue nécessite l'adoption d'une résolution du conseil d'administration afin d'autoriser le représentant de la personne morale à agir dans le cadre de cette opération juridique et que la partie cocontractante a exigé qu'elle soit jointe en annexe. Elle sera reproduite en annexe A.

OU

V3 (nom de la société de personnes), [société en nom collectif], OU [société en commandite représentée par (nom de son commandité), son commandité], OU [société en participation], OU [coentreprise], OU [collaboration], OU [tout autre groupement de personnes] exploitant une entreprise, dûment formée selon [le Code civil

VENDEUR	ACQUÉREUR

du Québec] **OU** [la Loi (*identification de la loi applicable*)] **OU** [le régime de droit commun applicable], ayant son principal établissement au (*numéro civique et nom de la rue*), à, province de (*nom de la province*), (*code postal*), et dûment immatriculée (*selon le cas*) sous le numéro conformément à la Loi (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle est immatriculée*), représentée par (*nom du représentant*), son (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'elle le déclare, **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des associés de la société en nom collectif], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] du commandité de la société en commandite], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des associés de la société en participation], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] de chacun des participants à la coentreprise], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] de chacun des collaborateurs à l'accord de collaboration], **OU** [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des membres de tel autre groupement de personnes], à l'annexe A;

Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une des sociétés de personnes au sens des articles 2186 et s. C.c.Q.

La personne morale doit nécessairement être représentée par ses dirigeants, qui l'obligent dans la mesure des pouvoirs que la loi, l'acte constitutif ou les règlements leur confèrent (art. 312 C.c.Q.). Voir nos commentaires sur la théorie du mandat apparent à la version V2.

CI-APRÈS LE « VENDEUR »;

ET : (*identification de l'acquéreur*) (*sélectionner la version appropriée dans la liste ci-dessus et insérer l'annexe B si nécessaire*);

CI-APRÈS L'« ACQUÉREUR »;

.....

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT LES « PARTIES ».

La désignation collective « PARTIES » simplifie la rédaction en éliminant le besoin de répéter chaque fois la désignation individuelle de chacune des parties.

VENDEUR	ACQUÉREUR